



Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
18.8.1987	18.8.1987	

1. Dénomination de la fonction Commis-greffier/commise-greffière 2	Code fonction 3.06.002
--	---------------------------

2. But de la fonction

Assurer les tâches administratives, de secrétariat ou toutes autres activités spécifiques au domaine judiciaire, à l'intérieur du greffe d'une juridiction. Par délégation, assurer, sous la surveillance d'un greffier, la gestion administrative de tout ou partie des affaires d'un ou de plusieurs magistrats.

3. Description de la fonction

Sous la foi du serment, de l'art. 114 de la Loi sur l'organisation judiciaire et en application des textes légaux, la fonction implique notamment :

- les mêmes tâches que celles décrites dans la fonction de "commis-greffier/commise-greffière 1";
- l'examen et le traitement d'affaires plus complexes impliquant une interprétation, ainsi que des suggestions de solutions et de décisions à l'attention des magistrats ou de la hiérarchie;

Sous la surveillance d'un greffier :

- l'assistance aux magistrats dans diverses tâches administratives, de secrétariat ou spécifiques au domaine judiciaire, y compris la tenue d'audiences avec dactylographie en direct des procès-verbaux;
- des contacts réguliers avec :
 - les collaborateurs des greffes et les magistrats pour l'exécution des tâches;
 - les justiciables et/ou leurs représentants, les personnes ou les administrations concernées, au guichet, par téléphone, pour donner des renseignements sur les procédures à suivre et la manière de présenter des demandes et requêtes diverses.

4. Exigences de la fonction

CFC d'employé-e de commerce ou diplôme de commerce, complété par des connaissances dans le domaine des procédures judiciaires.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	D	F	B	F	Cl. max. 11
Points	22	7	31	8	32	Total 104